

Généralités

N° 3, septembre 2014

► Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

La guerre, les persécutions et les déplacements forcés en Irak, en Syrie, en République centrafricaine et ailleurs plongent des millions d'individus dans une misère indicible. A la fin de 2013, 51 millions de personnes étaient en fuite, dont une moitié d'enfants.

C'est la première fois depuis la Deuxième Guerre que le cap des 50 millions de personnes en quête de protection est à nouveau dépassé. Un très petit nombre parviennent en Europe. Car plus de 90 % des réfugiés sont condamnés à rester dans leur région d'origine. Et chaque année, beaucoup meurent dans leur tentative de gagner le littoral européen. De source officielle, les efforts coordonnés de la marine, des garde-côtes et des services de sauvetage ont permis de sauver et ramener à terre en Italie plus de 100'000 réfugiés en détresse depuis octobre 2013. Or les jours de cette opération («Mare Nostrum») semblent être comptés.

Les conflits armés dans les pays d'origine des réfugiés ne sont cependant pas près de s'arrêter. L'immigration vers l'Europe est la conséquence logique de l'enfer vécu sur place. Il est donc temps que la communauté internationale prenne ses responsabilités. Au lieu de durcir à qui mieux mieux leur politique à l'égard des réfugiés, les Etats devraient renoncer à se barricader. Il s'agit de retrousser ses manches et de définir ensemble des possibilités légales d'immigrer sans risquer sa vie, et des normes de protection uniformes pour les personnes réfugiées.

La Suisse est en mesure d'adoucir directement et concrètement la misère des réfugiés. En plus d'aider les premiers pays d'accueil dans leurs tâches d'accueil et d'assistance, elle peut recevoir des contingents de personnes ayant particulièrement besoin d'aide. L'accueil et la réinstallation définitive en Suisse de 500 réfugiés n'est qu'un premier pas, mais il est important.

La Confédération, les cantons et les communes ont fort à faire en ce moment pour héberger les requérants d'asile. Cette «situation d'urgence» n'est pourtant pas fortuite. En effet, le débat qui dure depuis des années sur les «abus du droit d'asile» n'a fait que renforcer les préjugés, rendant la population moins accueillante.

Nous tous – que nous soyons issus du monde politique ou de l'administration, du secteur privé, des ONG ou des Eglises – devons à présent concerter nos efforts et souhaiter la bienvenue aux traumatisés de guerre!

Kathrin Buchmann

Aperçu

Généralités

Réfugiés naufragés: Rétrospective et actualité	2
Manifestations de l'OCA:	
- Cours horizontale	3
- Rencontre des bénévoles, vol. 4	3
- Visite au SEMI	3
Divers	3

Conseil en vue du retour

Aide au retour: une formule gagnante?	5
---------------------------------------	---

Droit/Structures

Canton de Berne:	
- Nouveaux contrats de prestations	7
- Nouveaux hébergements collectifs	7
- Nouvelle loi sur l'intégration	8

Confédération:

- Hausse des demandes d'asile	9
- Renvois au Sri Lanka	10
- Rapatriements sous contrainte	10
- Hiérarchisation des demandes d'asile	11
- Monitoring de l'aide d'urgence 2013	11
- Ukraine: fin du statut de «safe country»	11

Législation:

- Nouvelle loi sur la nationalité	12
- Modifications du droit de la famille	12

Jurisprudence:

- Renvoi de criminels et droit à la vie familiale	13
- L'admission provisoire est-elle discriminatoire?	13

Activité/Formation

Intégration des réfugiés/AP sur le marché de travail	15
Emplois équitables dans des ménages	15
Salon bernois de la formation 1er/2 novembre 2014	16

► Réfugiés naufragés

Rétrospective et actualité

Le 16 juin 2014, l'Office de consultation sur l'asile (OCA) a organisé un débat public intitulé «Réfugiés naufragés: entre responsabilité et rejet». Il ressort de cette manifestation, à laquelle ont participé plus de 100 personnes, que aussi un pays sans accès à la mer comme la Suisse a son rôle à jouer pour empêcher de telles tragédies en mer.

Bemnet A., réfugié statutaire d'origine érythréenne, a fui sa patrie à la fin de l'année 2008. En juillet 2009, à 17 ans, il est monté en Libye à bord d'un bateau surchargé, qui aurait dû gagner l'Europe en quelques jours. Le sort en a décidé autrement. Après trois jours le réservoir d'essence était vide, et les réserves de nourriture et d'eau potable épuisées. L'embarcation a erré en mer pendant 21 jours avec ses 80 passagers et passagères. Beaucoup sont morts de soif ou de faim, d'autres désespérés ont sauté à l'eau et se sont noyés. Bemnet fait partie des cinq survivants ayant



finalement accosté à Lampedusa. Aujourd'hui encore, il se demande pourquoi la mort l'a épargné. Et pourquoi aucun des 30 bateaux ayant passé non loin de là n'a réagi à leurs appels de détresse, en sauvant ces vies humaines. «Je ne pense pas que les garde-frontières étaient en vacances ou leurs satellites en panne. Pourquoi alors tout le monde a-t-il fermé les yeux? Quand tu fais de l'auto-stop, les gens te prennent. Mais en haute mer, où ta vie est en danger, on t'ignore!»

La réponse aux interrogations de Bemnet est venue de Stefan Schmidt, ancien capitaine d'un bateau de secours naviguant sous pavillon allemand qui, dans un cas similaire, a agi selon les règles du droit de la mer: il y a dix ans, il a recueilli les occupants d'un canot pneumatique en train de sombrer, sauvant 40 vies humaines. Le fait qu'il ait été accusé par la suite en Italie d'aide aggravée à l'immigration illégale montre selon quels critères les autorités ont jugé l'intervention courageuse de ce marin. De telles poursuites pénales font que quand ils aperçoivent en mer des réfugiés en détresse, les marins préfèrent fermer les yeux pour ne pas s'attirer d'ennuis.

Actualité: toujours plus de victimes en mer

Les exposés d'experts et la discussion qui s'en est suivie ont confirmé la nécessité d'agir à plusieurs niveaux: la priorité doit aller non pas à la protection des frontières et à la lutte contre la «migration illégale», mais à la vie et à la dignité des personnes réfugiées. Or jusqu'ici, un tel constat n'a pas débouché sur des actes concrets, pas plus au niveau européen qu'en Suisse. Depuis qu'en octobre dernier 366 personnes se sont noyées en Méditerranée, on parle certes dans l'UE de réviser la politique migratoire. Mais des mesures pratiques se font encore attendre.

Appel du HCR

Depuis le début de l'année, l'opération italienne Mare Nostrum a déjà ramené à terre 100'000 personnes en quête de protection (état: août 2014). A titre de comparaison, durant les douze mois précédents 40'000 réfugiés au total avaient rallié le continent européen par la mer. Les risques d'une traversée sont considérables: au cours des sept premiers mois de 2014, près de 800 personnes ont péri en mer. Face à ces tragédies, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés invite l'Europe à respecter ses obligations de droit international humanitaire ou qui découlent du code maritime, à intensifier ses opérations de sauvetage, à accorder une voie d'accès rapide aux personnes en quête de protection et à prévoir des alternatives légales à la traversée risquée de la Méditerranée. Par ailleurs, des voix s'élèvent de plus en plus pour une révision du système de Dublin, qui provoque un engorgement des Etats limitrophes. Mais il n'y a pas encore de réelle volonté politique d'explorer de nouvelles solutions. Tout au plus certains Etats suspendent-ils leurs renvois en Italie, en attendant que la Cour européenne des droits de l'homme ait rendu dans l'affaire Tarakhel contre la Suisse (voir asynews 2) un arrêt portant sur les structures d'accueil en Italie.

Contact

OCA
Effingerstrasse 55, 3008 Berne
info@kkf-oca.ch; www.kkf-oca.ch

Direction	Tél. 031 385 18 10
Soutien	Tél. 031 385 18 14/16
Communication	Tél. 031 385 18 15/16
Conseil en vue du retour	Tél. 031 385 18 18
Bilans d'intégration	Tél. 031 385 18 00
Sensibilisation	Tél. 031 385 18 04/16
Formation continue	Tél. 031 385 18 08/16

► Manifestations de l'OCA

Cours horizontale

Comment encadrer et soutenir les personnes dont des proches sont portés disparus? Pourquoi les réfugiés tibétains tournent-ils le dos à leur patrie, et quelles sont en Suisse les possibilités de communication des spécialistes de l'asile pour collaborer avec cette clientèle? Cet automne également, nous aborderons des questions brûlantes à nos cours horizontale. Inscrivez-vous dès maintenant.

Cours 14/5, Protection et droits de l'enfant, 4 septembre 2014, après-midi

Cours 14/6, Zwischen Hoffen und Bangen, 16 octobre 2014, après-midi

Cours 14/7, complet

Cours 14/8, Tibetische Flüchtlinge, 10 décembre 2014, après-midi

Informations et inscription: www.kkf-oca.ch > formation continue horizontale ou par e-mail à l'adresse info@kkf-oca.ch

Rencontre des bénévoles, vol. 4

Le Réseau ecclésial de soutien en faveur des demandeurs d'asile déboutés organisera le 22 novembre 2014 sa traditionnelle rencontre des bénévoles «Ensemble nous sommes forts». La devise de cette année sera «Où trouver l'énergie nécessaire? De l'importance de l'auto-prise en charge».

Le travail avec les personnes migrantes précarisées est pénible émotionnellement. Les bénévoles ont donc besoin de savoir où et comment refaire le plein d'énergie. Outre une analyse des stratégies individuelles d'auto-prise en charge, des échanges par groupes sont prévus, ainsi que de précieuses interventions d'une spécialiste de ces questions.

Samedi 22 novembre 2014 de 8h30 à 12h30, suivi d'un repas commun
Maison de paroisse Paulus, Freiestrasse 20, 3012 Berne

Pour en savoir plus et pour s'inscrire: Florian Hitz, 031 385 18 04, florian.hitz@kkf-oca.ch, www.kkf-oca.ch

Visite au Service des migrations du canton de Berne (SEMI), 22 octobre 2014

Le personnel des centres de transit et des offices régionaux a souvent affaire, dans son quotidien professionnel, à divers secteurs d'activité du SEMI. Le 22 octobre 2014, l'OCA organise une visite du Service cantonal des migrations. Le personnel du SEMI se présentera et décrira son domaine de compétence, signalera les nouveaux processus et répondra aux questions posées.

Date: 22 octobre 2014, après-midi

Groupe-cible: personnel des centres de transit et des offices régionaux du canton de Berne

Inscription: info@kkf-oca.ch

Des compléments d'information suivront sur le [site de l'OCA](http://www.kkf-oca.ch)

► Divers

Nouveau site Web «Logement et intégration»

L'Office fédéral du logement (OFL) a actualisé sa page «Logement et intégration». Divers liens donnent accès à des brochures, dépliants ou vidéos, réalisés dans différentes langues pour la population migrante. Ce matériel vise à familiariser ces personnes avec le fonctionnement du marché locatif, ainsi qu'à améliorer les relations de voisinage.

Informations: www.bwo.admin.ch > Thèmes > Optique logement > Logement et intégration

Reprise d'ABS par ORS

ORS Service AG a élargi son offre en reprenant au début de juin ABS Betreuungsservice AG, entreprise essentiellement active au Nord-Ouest et en Suisse orientale. ABS encadre les requérants et requérantes d'asile à l'échelle communale, par analogie aux organisations partenaires en matière d'asile (OPASI) du canton de Berne, et propose différents programmes d'occupation ou d'intégration.

TriiO: prix d'intégration 2014 de la Ville de Berne

Le service de consultation TriiO a décroché cette année le prix d'intégration de la Ville de Berne. Ce bureau indépendant, offrant gratuitement ses prestations aux personnes au chômage ou menacées de chômage, propose des ateliers de recherche d'emploi, des activités de coaching, des bilans de compétences ainsi que des consultations spécifiques. Grâce à son solide réseau, il contribue significativement à l'intégration dans le marché du travail bernois.

Informations: www.triio.ch

Informations sur les mariages forcés

Il est souvent difficile de venir en aide aux victimes d'un mariage forcé. Un dossier d'information vise désormais à faciliter l'entrée en contact. Outre des flyers et des aide-mémoire, des guides, des autocollants et d'autres documents signalent aux personnes concernées qu'elles peuvent s'adresser à des spécialistes. Ce dossier d'information a été conçu par le Centre de compétence pour l'intégration et par TERRE DES FEMMES Suisse, dans le cadre du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés. Il peut être commandé auprès du Centre de compétence pour l'intégration. En outre, une séance d'information est prévue sur ce thème le 6 novembre, pour les personnes qui dans leur activité professionnelle sont en contact avec des victimes d'unions arrangées ou forcées.

Commande du dossier d'information: integration@bern.ch
Informations: www.bern.ch/zwangsheirat et
www.mariages-forces.ch

Séance d'information: Jeudi 6 novembre 2014 de 14 à 17h,
Calvinhaus, Marienstrasse 8, 3005 Berne

Nouveau site Web du GAS

Le Groupement d'action sociale du Jura bernois (GAS) est une association dont l'objectif est de participer au développement de l'action sociale dans le Jura bernois. Le GAS regroupe une quarantaine d'organisations medico-sociales de la région. Il dispose depuis peu de son propre site Web, qui signale les manifestations prévues et contient un répertoire des organisations médico-sociales. La variété des thèmes abordés est remarquable, allant de l'accueil de la petite enfance aux centres de consultation sur toutes sortes de questions médico-sociales, en passant par les Points Rencontre.

Informations: www.gasjb.ch

Coprésidence de la CSIAS

La Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS s'est dotée d'une présidence bicéphale. Therese Frösch, ancienne conseillère nationale et ancienne cheffe des affaires sociales de la Ville de Berne, et Felix Wolffers, chef de l'Office des affaires sociales de la Ville de Berne, ont été élus coprésidents au début de 2014. Therese Frösch et Felix Wolffers souhaitent intensifier le dialogue avec les cantons et les communes et susciter un dialogue national sur le développement futur des normes CSIAS. Les normes CSIAS, avec leurs recommandations concernant le montant de l'aide sociale, ont subi des critiques toujours plus vives l'année dernière; plusieurs communes ont même quitté la CSIAS. De nombreux cantons ont déclaré les normes CSIAS impératives pour leur propre législation en matière d'aide sociale.

Document de base de la CSIAS

La Conférence suisse des institutions d'action sociale a rédigé un «document de base sur le soutien des personnes dans le domaine de l'asile et des réfugiés». Il s'agit d'une vue d'ensemble des différents statuts de séjour des requérantes et requérants d'asile et réfugiés, indiquant à chaque fois les services responsables et les principes de soutien qui entrent en ligne de compte pour l'aide sociale. Comme à l'exception des réfugiés, l'octroi de l'aide sociale à ces groupes de personnes est réglé (différemment) d'un canton à l'autre, les barèmes de l'aide sociale n'y sont pas indiqués. Ce document de base sera surtout utile aux services sociaux – notamment dans les cas où il faut démêler des questions de compétences.

Le document de base est accessible aux membres de la CSIAS, dans l'espace membres du site www.skos.ch

Le Chœur des Nations cherche de nouvelles voix

Un chœur formé d'hommes et de femmes de quinze nations, dirigé par un professionnel, apprend des chants populaires et se produit en concert avec un orchestre multiculturel. Toutes les personnes intéressées sont les bienvenues.

Pour en savoir plus: www.chordernationen.ch

«doCH möglich» – présentation en classe de bons exemples

Des jeunes issus de la migration font par équipes de deux des présentations de deux heures destinées à encourager les adolescents dans leur recherche d'une place d'apprentissage. Leur propre expérience est d'autant plus convaincante qu'il leur a fallu surmonter les mêmes difficultés peu de temps avant.

Pour en savoir plus: www.ncbi.ch/doch/

Conseil en vue du retour

N° 3, septembre 2014

► Aide au retour: une formule gagnante?

L'aide au retour accordée par la Suisse depuis 1997 aux personnes relevant de l'asile a fait ses preuves. Elle a permis d'écourter le séjour en Suisse de cette population et d'améliorer ses chances de réintégration dans son pays d'origine.

Tel est le constat fait par le Conseil fédéral, dans son rapport paru en juin sur l'efficacité et les coûts de l'aide au retour. Une vaste étude, réalisée en partie sur mandat externe, avait passé au crible les retours volontaires et l'aide à la réintégration, en analysant la motivation pour le retour et les résultats obtenus – dans l'optique tant des autorités que des personnes concernées.

Des coûts qui en valent la peine

La Suisse possède dans l'aide au retour un instrument de régulation de la migration, ce qui en fait un élément-clé de sa politique migratoire. Entre 2005 et 2011, soit durant la période sous revue, 10 % des personnes en procédure d'asile sont rentrées de manière autonome en bénéficiant d'une aide au retour. Plus précisément, 23 % des personnes relevant de l'asile et qui quittent la Suisse le font de leur plein gré, avec l'aide au retour. Sans un tel soutien, ce taux aurait été sensiblement plus bas. En outre, la durée de séjour en Suisse des personnes requérant l'asile augmenterait de deux ans en moyenne, générant des coûts supplémentaires. D'où l'importance de ne pas comparer les dépenses qu'entraînent l'aide au retour (le montant moyen par personne avoisinait 1'500 francs en 2012), les services cantonaux de conseils en vue du retour et les autres prestations fournies dans ce contexte avec les seuls coûts d'exécution des renvois sous contrainte, mais d'inclure dans les calculs les dépenses évitées au titre des procédures plus longues, de l'hébergement et de la détention en vue du refoulement. Le montant de l'aide au retour est fixé selon deux critères: d'abord, le projet de réintégration développé doit avoir de réelles chances de succès, ensuite, l'aide au retour ne doit pas excéder le coût du voyage en Suisse. D'où l'absence d'appel d'air («pull effect») dans les pays évalués. Les tarifs des passeurs et les autres frais de voyage sont bien trop élevés pour que l'aide au retour fasse augmenter l'immigration irrégulière.

Décision de partir

La mise à disposition de bonne heure de conseils professionnels et une large palette de prestations d'aide inciteront les intéressés à opter pour un retour volontaire. La menace d'expulsion ainsi que d'exclusion de l'aide sociale après la décision de renvoi produisent un effet analogue sur la motivation à rentrer. La Suisse peut agir sur ces éléments. Par contre, comme le montre très clairement le rapport, elle ne peut pas influencer le facteur décisif, soit la volonté personnelle de rentrer chez soi. Celle-ci dépend de nombreux facteurs comme la situation familiale, la sécurité ou les perspectives sur place.

Les prestations de l'aide au retour ont beau ne pas être déterminantes pour les retours volontaires, leur impact est bien réel. Alors que beaucoup de personnes parviennent tôt ou tard à se réintégrer socialement, les chances d'une réintégration économique fructueuse sont bien moindres sans aide financière et matérielle en vue du retour. Le succès d'un projet de réintégration dépend notamment du climat de sécurité et de stabilité du pays, des compétences de la personne et de son accès à des ressources supplémentaires.

L'aide au retour a fait ses preuves

Le rapport indique, parmi ses recommandations, plusieurs mesures susceptibles de contribuer à l'optimisation des retours volontaires. Il convient de maintenir un système qui non seulement a fait ses preuves au niveau suisse, mais qui s'avère exemplaire au niveau international.

- L'aide à la réintégration est nécessaire et il faut préserver sa **diversité** actuelle et la souplesse des **modalités d'octroi**: tant les projets de réintégration économique que l'assistance médicale, l'aide au logement et le soutien proposé pour la formation ou la recherche d'emploi facilitent la réintégration.
- Le **montant de l'aide** au retour ne varie pas aujourd'hui en fonction du pays, à quelques exceptions près. Alors même que le pouvoir d'achat régional et le coût de la vie locale s'avèrent déterminants pour se construire une existence durable. En revanche, rien ne justifie, comme c'est souvent le cas aujourd'hui, de faire dépendre les prestations de la durée du séjour en Suisse, sachant qu'une moindre durée de séjour fait économiser les frais de procédure et d'hébergement susmentionnés.

- Outre l'aide individuelle au retour, l'ODM dispose d'un autre instrument, soit l'aide structurelle dans les pays d'origine, mais qui reste géré séparément. D'où un potentiel d'optimisation, par exemple en encourageant des **projets communs** à la population locale et aux personnes retournant chez elles. Il est également recommandé d'examiner les possibilités d'associer plus étroitement l'aide au retour et la coopération au développement.

Document téléchargeable sous: www.odm.admin.ch > Documentation > Communiqués > 2014 > L'aide au retour est un outil important de la politique migratoire de la Suisse > Documents

Droit/Structures

N° 3, septembre 2014

► Canton de Berne

Nouveaux contrats de prestations

Berne deviendra une des six régions définies dans le cadre de la restructuration au niveau suisse du domaine de l'asile. L'Office de la population et des migrations (OPM) adaptera dès 2015 ses contrats de prestations avec les organisations partenaires en matière d'asile (OPASI).

L'OPM poursuivra sa collaboration avec les organisations partenaires en matière d'asile (OPASI) jusqu'à ce que la restructuration soit réalisée selon les directives fédérales. L'OPM renonce en outre à lancer, pour l'aide sociale dans le domaine de l'asile, une procédure d'appel d'offres et adaptera les contrats de prestations avec les OPASI actuelles. Les contrats de prestations en vigueur dès l'année prochaine prendront en compte les modalités de financement de la Confédération ainsi que les optimisations exigées tant par le Contrôle cantonal des finances que par la Commission de haute surveillance du Grand Conseil. L'OPM veut garantir aux OPASI une sécurité de planification suffisante, puisque les contrats de prestations sont conclus pour une période de trois ans.

Nouvelles règles d'indemnisation

Dès le 1er janvier 2015, les prestations des OPASI ne donneront plus lieu à plusieurs forfaits partiels par mois, mais à une indemnisation forfaitaire calculée par personne attribuée et par jour. L'OPM prévoit en outre de reprendre les contrats de location des hébergements collectifs. Cette mesure découle de la restructuration du domaine de l'asile: pour pouvoir s'adapter rapidement aux circonstances, soit aux fluctuations des besoins de places d'accueil dans les hébergements collectifs, le canton conclura lui-même dès le 1er janvier 2015 les contrats de bail des centres de transit et des hébergements d'urgence signés jusque-là par les OPASI mandatées. Ces changements de régime d'indemnisation nécessitent toutefois d'adapter la base légale. D'où l'entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2015 d'une révision partielle de l'ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile.

L'ordonnance de Direction est édictée par le Conseil-exécutif, qui règle les modalités de calcul de l'aide économique apportée aux personnes relevant de l'asile.

Nouveaux hébergements collectifs

Un centre de transit pouvant accueillir 150 personnes a ouvert ses portes fin juillet à Riggisberg. Comme suite à la hausse des demandes d'asile le canton de Berne se voit attribuer davantage de personnes à héberger, le Conseil-exécutif a qualifié de «situation d'urgence» ses conditions d'accueil momentanées. Le premier abri de protection civile destiné à servir d'hébergement d'urgence est prêt depuis le début de septembre à Berthoud.

Selon le Conseil-exécutif, les conditions actuelles dans le domaine de l'asile constituent une situation d'urgence au sens de la loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile. Le manque chronique de structures d'hébergement entraîne à ses yeux une mise en danger imminente de la sécurité et de l'ordre publics ou une situation de détresse sociale qui ne peuvent plus être maîtrisées avec les seuls moyens et compétences prévus pour les situations ordinaires. Le cas échéant, les communes peuvent être contraintes de mettre rapidement à disposition les infrastructures supplémentaires requises.

Utilisation d'abris PC comme hébergements d'urgence

Le canton de Berne a besoin de centaines de places supplémentaires pour héberger des demandeuses et demandeurs d'asile. La Direction de la police et des affaires militaires a donc été chargée d'ouvrir immédiatement, en étroite coopération avec les communes, des abris de la protection civile appropriés et rapidement utilisables à titre de centres d'hébergement d'urgence, à Berne, Berthoud, Hindelbank, Ittigen, Moosseedorf et Ostermündigen. Une cellule de crise a été créée pour régler les questions organisationnelles jusqu'à l'ouverture des abris. La gestion des centres incombe aux OPASI.

Abris à Riggisberg et à Berthoud

Avant même l'intervention du Conseil-exécutif, la commune de Riggisberg avait cédé au canton l'usage d'un abri PC et d'un ancien cantonnement militaire. Ces locaux ouverts au début d'août peuvent accueillir 150 personnes. L'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut gère ce centre de transit.

En outre, 100 places supplémentaires sont à disposition depuis le début de septembre à Berthoud. En effet, la ville a ouvert un hébergement d'urgence à l'abri de protection civile du Lindenfeld. Son exploitation a été confiée à ORS Service AG.

Nouvelle loi sur l'intégration

La nouvelle loi sur l'intégration (LInt) du canton de Berne entrera en vigueur en janvier 2015. D'ici là, un plan d'introduction veille à ce qu'il reste suffisamment de temps au canton et aux communes pour se préparer aux changements à venir.

La LInt se fonde sur le droit des étrangers, selon lequel la Confédération, les cantons et les communes doivent encourager l'intégration. La LInt bernoise définit les compétences, les priorités et les modalités financières de l'encouragement de l'intégration. Selon le principe «encourager et exiger», les personnes migrantes reçoivent davantage de droits, mais aussi d'obligations, puisqu'elles doivent participer activement à leur intégration. La convention d'intégration (CI), 3e pilier du modèle bernois inscrit dans la LInt, a notamment un caractère contraignant.

Or quels sont les effets concrets de la LInt, de l'ordonnance sur l'intégration et du programme d'intégration cantonal qui en découle (PIC: voir asylnews 1/2014), sur le groupe-cible des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire? D'une part, ce groupe-cible n'est pas concerné par les dispositions du droit des étrangers utilisables comme moyens de pression dans les CI. D'autre part, les communes et les autorités migratoires ne sont pas compétentes ici, mais bien les organisations partenaires en matière d'asile (OPASI) et les services d'aide aux réfugiés. Il reste encore à définir clairement dans quelle mesure la LInt concerne aussi le groupe-cible des personnes admises à titre provisoire et les réfugiés.

Modèle bernois

L'instrument principal de la loi est un modèle à trois piliers:

1er pilier: premières informations

Un premier entretien obligatoire est prévu au niveau communal. Il a pour but de souhaiter la bienvenue aux personnes nouvellement arrivées et de les informer sur leurs droits et obligations, sur l'offre et les structures ordinaires, ainsi que sur la préparation et le suivi des dossiers. La durée moyenne à prévoir pour un entretien individuel est de 45 minutes. Les besoins estimés pour tout le canton de Berne avoisinent 4'600 entretiens personnels par an.

Les groupes-cibles pour un premier entretien comprennent:

- les personnes récemment arrivées de l'étranger (livrets B et C);
- celles qui résidaient depuis moins de douze mois dans un autre canton;
- les proches d'AP et de réfugiés venus dans le cadre du regroupement familial.

Ne sont pas concernés:

- les résidents de courte durée (livret L);
- les personnes requérant l'asile;
- les sans-papiers.

Ce premier entretien sert non seulement à transmettre des informations générales, mais aussi à identifier lors d'une évaluation des ressources la présence de «besoins particuliers d'information». A cet effet, la LInt définit à son art. 5, al. 4, une série de critères qui faciliteront la tâche aux collaboratrices et collaborateurs procédant aux entretiens:

Des besoins particuliers d'information peuvent apparaître en particulier:

- a si les personnes concernées ne parlent pas la langue officielle ou l'une des langues officielles de l'arrondissement administratif dans lequel elles sont domiciliées ou que leurs connaissances de la langue sont faibles;*
- b si elles ne possèdent pas de qualifications professionnelles reconnues en Suisse, n'effectuent pas un perfectionnement ou n'exercent aucune activité lucrative;*
- c si elles ont des enfants mineurs.*

Si des besoins particuliers d'information sont constatés, les intéressés seront adressés à une antenne d'intégration (2e pilier). L'envoi à une antenne d'intégration est obligatoire pour les ressortissants d'Etats tiers, alors qu'elle équivaut à une recommandation pour les ressortissants de l'UE/AELE.

2e pilier: Conseils approfondis

Plusieurs antennes d'intégration réparties dans tout le canton interviennent ici (Berne, Bienne, Thoune, Bertoud et Langenthal). Elles accompagnent la population migrante et soutiennent les autorités et les organisations publiques sur les questions d'intégration.

Si les ressources des nouveaux arrivants sont jugées suffisantes pour leur permettre de s'intégrer toutes seules, l'antenne d'intégration peut les aiguiller vers les structures ordinaires et leur indiquer les possibilités à disposition – garde d'enfants et scolarisation, système de santé, vie associative, services de l'emploi. Le cas échéant, il incombe aux antennes d'intégration de proposer des cours de langue ou d'intégration adéquats.

A supposer qu'une personne récemment arrivée ne fasse aucun effort d'intégration, le personnel de l'antenne d'intégration formulera avec elle une convention d'objectifs (p. ex. inscription à un cours de langue). Et si les tâches convenues n'ont pas été effectuées dans le délai prévu, qui ne dépassera pas trois mois, une convention d'intégration doit être envisagée (3e pilier).

3e pilier: convention d'intégration (CI)

Si durant le processus de conseil l'antenne d'intégration constate qu'une mesure d'intégration contraignante s'impose, elle élaborera un projet de convention d'intégration à l'intention de l'autorité de migration. Cette dernière précise alors les conséquences de droit des étrangers à prévoir, au cas où l'objectif convenu n'aurait pas été atteint, et rend une décision dans ce sens. Par exemple, le non-respect d'une mesure d'intégration (obligation d'achever un cours de langue, etc.) peut entraîner la révocation de l'autorisation de séjour ou une amende. La durée

d'une convention est généralement d'un an. Pendant ce temps, la personne concernée est suivie par des assistants sociaux de l'antenne d'intégration, l'accent étant mis sur le professionnalisme et la neutralité des conseils.

Expériences du projet pilote

Le projet pilote de conventions d'intégration (CI) réalisé à Ostermundigen montre à quel point les responsables des CI sont des personnes-clés. Le premier contact et la création de rapports de confiance s'avèrent déterminants pour la suite du processus. Le vrai défi pour les responsables des CI consiste à trouver le juste milieu entre les encouragements et les exigences, soit entre leur double fonction de prodiguer des conseils et de brandir le cas échéant des menaces de sanctions. Des compétences transculturelles et sociales, de l'intuition et du tact dans la communication, l'absence de préjugés comptent tout autant que l'aptitude à tisser des réseaux, la connaissance du contexte juridique et celle de tous les acteurs ou institutions importants dans la commune et ses environs (pour en savoir plus, voir *asylnews* 3/2012).

Responsabilité de la société d'accueil

L'intégration n'est pas seulement l'affaire des personnes migrantes. Une fructueuse cohabitation dépend également de la population indigène. Or la loi a beau prévoir des mesures contre la discrimination des personnes étrangères, elle ne permet guère de mettre à contribution la population indigène. Ainsi, la protection contre la discrimination n'est pas érigée en priorité dans le PIC. Il n'existe pas jusqu'ici de stratégie cantonale visant à protéger systématiquement de la discrimination. Le PIC renvoie aux structures existantes, comme l'ombudsman de la ville de Berne, Humanrights.ch, gggfon (Unis contre le racisme et la violence) ou Multimondo. Le cas échéant, les AP ou les réfugiés sont invités à s'adresser aux services d'aide sociale qui les conseillent et encouragent leur intégration.

► Confédération

Hausse des demandes d'asile

Alors que de janvier à mars 2014 le nombre de demandes d'asile avait baissé de 15% par rapport à la même période de l'année précédente, un retournement de tendance s'est produit au deuxième trimestre, avec 5'384 demandes d'asile. L'augmentation est due à un afflux de de citoyennes et citoyens érythréens. L'Office fédéral des migrations (ODM) s'attend à recevoir en 2014 24'000 demandes d'asile au total.

La hausse des demandes d'asile en Europe s'explique par le nombre croissant d'arrivées par bateau dans le sud de l'Italie. Au premier semestre, 60'000 personnes en quête de protection ont accosté en Italie, soit davantage en six mois que pour toute l'année 2013. Cette progression est due selon l'ODM à la perte de contrôle des autorités libyennes sur de grandes parties de la zone côtière. En outre, la marine italienne a renforcé sa surveillance entre Lampedusa et les côtes libyennes, dans le cadre de l'opération

Mare Nostrum, pour prévenir toute nouvelle tragédie humaine en haute mer.

Tendances mondiales en 2013

La hausse significative du nombre de demandes d'asile déposées en Europe s'inscrit dans une évolution mondiale préoccupante. Comme le montre le rapport annuel du HCR, plus de 50 millions de personnes étaient déracinées en 2013 – un record qui n'avait plus été atteint depuis la deuxième guerre mondiale. A lui seul, le conflit syrien a déjà généré presque 3 millions de réfugiés. Les principaux pays d'origine des personnes en fuite sont l'Afghanistan, la Syrie et la Somalie. Le Pakistan est de loin la principale terre d'accueil des réfugiés. Le Liban accueille toutefois le nombre le plus important de réfugiés par rapport à sa population, notamment 18 personnes sur 100 habitants. Aucun pays européen ne figure d'ailleurs parmi les dix principaux pays d'accueil de réfugiés – les pays en développement jouant un rôle plus important comme nations protectrices. Sur les 1,2 million de personnes ayant déposé une demande d'asile dans un pays industrialisé en 2013, plus de 109'000 l'ont fait en Allemagne, premier pays de destination des requérantes et requérants. Un autre record a hélas été atteint, avec l'arrivée de 25'000 mineurs non accompagnés.

Manque de places d'hébergement

En Suisse, il incombe à la Confédération et aux cantons d'ajuster rapidement leurs capacités d'hébergement. La Confédération a ainsi accru le taux d'occupation des centres d'accueil de Chiasso et Bâle, et ouvert de nouveaux centres d'hébergement à Losone (TI) et Perreux (NE).

Le nombre de personnes attribuées aux cantons a explosé ces derniers mois: alors qu'en avril ils recevaient de 270 à 350 requérants hebdomadaires, il leur a fallu en accueillir jusqu'à 400 par semaine durant l'été. C'est ce qui a conduit le canton de Berne à qualifier ses difficultés d'hébergement de situation d'urgence et à contraindre les communes à mettre à sa disposition les infrastructures requises (voir article ci-dessus).

Hébergement par des particuliers

Une forme alternative d'hébergement est à l'essai dans le canton de Vaud. En réponse à un appel lancé en octobre 2013 par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), 150 particuliers se sont spontanément annoncés, dans toute la Suisse, pour accueillir chez eux des personnes relevant de l'asile. Un quart des offres provenaient du canton de Berne. Une telle formule comporte plusieurs avantages selon l'OSAR. En plus d'être avantageuse, elle favorise l'intégration grâce aux rencontres personnelles faites. Des obstacles bureaucratiques freinent toutefois le projet dans le canton de Berne. En particulier, l'hébergement par des particuliers contreviendrait aux directives sur l'octroi de l'aide sociale dans le domaine de l'asile et aux contrats de prestations avec les OPASI.

Renvois au Sri Lanka

Suite à l'annonce, en août 2013, de l'arrestation de deux requérants d'asile déboutés dès leur arrivée au Sri Lanka, une coalition d'ONG a demandé à l'Office fédéral des migrations (ODM) de cesser immédiatement les renvois vers ce pays – ce qui a été fait en septembre. Il ressort d'expertises indépendantes qu'à partir de 2011 les risques individuels des personnes renvoyées ont été évalués de façon erronée.

La victoire des troupes gouvernementales sur les Tigres tamouls (Liberation Tigers of Tamil Eelam, LTTE), en mai 2009, a mis fin à des décennies de guerre civile au Sri Lanka. L'ODM a examiné par la suite la situation sécuritaire locale et conclu à sa normalisation. En mars 2011, il a adapté sa pratique en matière de renvois et rapatrié sous contrainte les ressortissants sri lankais déboutés, à l'exception des personnes originaires du territoire du Vanni, longtemps contrôlé par les LTTE. Or par la suite, le gouvernement sri lankais a durci le ton à l'égard des personnes soupçonnées de sympathie pour les rebelles, et accru les pressions sur les personnes déplacées d'origine tamoule.

Manquements à divers niveaux

Plusieurs années s'étaient écoulées entre le dépôt de la demande d'asile et l'exécution du renvoi des deux requérants d'asile tamouls déboutés et incarcérés à leur arrivée au Sri Lanka, où ils sont toujours en prison. La lenteur de la procédure avait conduit à ne pas prêter une attention suffisante aux développements sur place. Tel est le résultat auquel sont parvenus les experts du HGR et Walter Kälin, du Centre suisse de compétence pour les droits humains. Avant de procéder à l'exécution des renvois, il aurait fallu évaluer aussi les informations récentes sur le pays d'origine. Les procédures d'asile elles-mêmes avaient été lacunaires. Les auditions n'ont pas été suffisamment poussées. Les deux intéressés avaient beau avoir dissimulé des faits essentiels, il y avait de clairs indices de persécution qu'avec la diligence requise l'ODM aurait pu déceler, tandis que certaines clarifications nécessaires ont été omises. De même, les représentants juridiques et le Tribunal administratif fédéral auraient dû émettre de sérieux griefs et n'ont même pas exigé le réexamen des dossiers.

Changement de pratique à l'ODM

L'ODM a adapté sa pratique en matière d'asile et de renvois et modifié les profils à risque, de façon à assouplir les critères d'octroi de protection. Il a par ailleurs annulé son moratoire sur les décisions et les renvois; la reprise des renvois forcés est prévue dès cet automne. Les 244 personnes dont le renvoi a été provisoirement suspendu obtiendront à nouveau le droit d'être entendu et pourront exposer une dernière fois les obstacles à leur renvoi. D'où une obligation de collaborer incombant à tous les protagonistes: faute de témoignage à propos de leurs activités politiques ou d'autres facteurs de nature à les mettre en danger en cas de retour au Sri Lanka, rien ne s'opposera plus longtemps à leur renvoi.

Risques au Sri Lanka

La coalition d'ONG (Société pour les peuples menacés, Organisation suisse d'aide au réfugiés et Amnesty International Suisse) reste d'avis qu'il faut continuer d'éviter les renvois forcés. La liste de terroristes établie par le gouvernement sri lankais en mars 2014 montre que la situation demeure tendue et que la réconciliation n'a pas eu lieu. Selon cette liste, quinze organisations de la diaspora tamoule sont soupçonnées de terrorisme. Il leur est reproché de renforcer les LTTE au Sri Lanka. Or six de ces organisations sont actives en Suisse. Etant donné la taille de la diaspora tamoule en Suisse et son organisation en réseau, la coalition d'ONG craint réellement que les ressortissants sri lankais ayant séjourné quelque temps en Suisse ne fassent l'objet d'une suspicion générale et ne s'exposent ainsi à une arrestation à leur retour.

Rapatriements sous contrainte

Un nouveau rapport de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) analyse les renvois et les rapatriements sous contrainte effectués par voie aérienne entre mai 2013 et avril 2014. Il s'est notamment intéressé à l'usage de mesures de contrainte, à l'accompagnement médical et au traitement réservé aux familles.

Aucun nouveau cas d'administration forcée de sédatifs n'a été signalé durant la période sous revue. En revanche, des personnes susceptibles d'opposer une forte résistance se sont retrouvées entièrement immobilisées à titre préventif, avec entraves aux pieds et aux poignets et casque de boxe. De même, des personnes à rapatrier qui n'étaient pas violentes ont parfois subi une immobilisation complète entre leur lieu de séjour et l'aéroport. La CNPT recommande de réserver l'entrave complète aux seuls cas où les intéressés s'opposent physiquement à leur rapatriement, et d'harmoniser la pratique en la matière. Cette recommandation vaut aussi pour la prise en charge au lieu de détention par les forces de police. La CNPT a observé plusieurs interventions organisées en pleine nuit, avec des agents de police cagoulés et sans aucune justification apparente.

Séparation de familles avec enfants: cas bernois

La CNPT déplore qu'à plusieurs reprises des enfants aient été séparés de leurs parents – tant lors de l'organisation au sol, pendant le transport à l'aéroport notamment, que lors de l'exécution du renvoi à bord de vols différents. De telles séparations sont également intervenues en amont des renvois. Un cas surtout, survenu dans le canton de Berne, a été épinglé: une mère seule avait été mise en détention pendant plusieurs jours, afin d'assurer l'exécution de son renvoi, et son enfant de 19 mois placé séparément. La CNPT juge problématique la marge de manœuvre laissée aux cantons pour interpréter la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui relève du droit impératif. Elle a par contre souligné le cas positif de Bâle-Campagne, qui a remanié en profondeur sa procédure de renvoi suite au suicide d'une mère célibataire. Le cas

échéant, une séparation n'intervient que si la mère constitue une menace pour son enfant. De même, les personnes vulnérables bénéficient d'informations complètes et de conseils juridiques avant leur renvoi, au risque de les voir passer à la clandestinité, selon le principe: pas d'exécution des renvois à tout prix.

Hausse des coûts

Les coûts des rapatriements sous contrainte de requérants déboutés ont explosé en 2013. Malgré la diminution du nombre de rapatriements effectués, ils se sont élevés à quatre millions de francs, soit presque un million de francs de plus qu'en 2012. Le Conseil fédéral a expliqué cette évolution par la majoration de deux forfaits: d'une part, les cantons dotés d'un aéroport reçoivent désormais 1'700 francs au lieu de 250 francs par vol spécial. D'autre part, les forfaits applicables à l'accompagnement médical ont quasiment doublé, pour atteindre 2'200 francs par cas. Selon la CNPT, ces coûts élevés tiennent à la pratique d'exécution stricte appliquée par la Suisse. Aucun autre pays européen n'emploie aussi souvent en moyenne des mesures de contrainte, ce qui a pour effet d'accroître les risques médicaux.

Rapport complet téléchargeable sous: www.nkvf.admin.ch
> Actualité > Rapport sur l'accompagnement des rapatriements sous contrainte par voie aérienne

Hierarchisation des demandes d'asile

En mai 2014, les observatoires du droit d'asile et des étrangers ont présenté leur deuxième rapport commun intitulé «Asile à deux vitesses». Ils y analysent l'ordre de priorités établi dans le traitement des demandes et ses conséquences sur le plan humain.

Le rapport le montre bien: alors que les décisions de non-entrée en matière et les décisions négatives interviennent rapidement, l'ODM fait parfois attendre pendant des années des personnes dont le besoin de protection est manifeste. Exemples à l'appui, les observatoires documentent les obstacles pratiques et psychiques qu'entraînent les longs délais actuels. Par exemple le regroupement familial n'est pas possible, il est difficile de se projeter dans l'avenir et le parcours professionnel est entravé.

Persistance des différences

Les observatoires craignent que la restructuration prévue du domaine de l'asile ne consacre officiellement la procédure d'asile à deux vitesses. Lors des attributions aux cantons (procédure d'asile élargie), aucun délai contraignant n'est fixé pour le traitement des dossiers. En outre, des sanctions contre les services coupables de lenteur excessive ne sont pas prévues. De son côté, l'ODM dispose avec le «moratoire» d'un instrument lui permettant de mettre en attente le traitement de certaines demandes d'asile. D'où l'absence d'amélioration en vue dans la problématique de l'asile à deux vitesses.

Par conséquent, les observatoires invitent l'ODM à instruire et conclure l'examen de toutes les demandes d'asile dans un délai raisonnable. Seule la complexité et le besoin de mesures d'instruction justifient un retard dans le traitement d'une demande d'asile. Les observatoires demandent encore d'accorder un caractère prioritaire aux demandes de mineurs non accompagnés.

Rapport complet: www.odae-romand.ch

Monitoring de l'aide d'urgence 2013

Pour la première fois depuis son introduction en 2008, l'effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence a diminué en 2013. Il a baissé de 570 personnes par rapport à l'année précédente, pour s'élever à 13'720 personnes. Le canton de Berne affichait 1'941 bénéficiaires de l'aide d'urgence.

Depuis 2008, l'aide d'urgence n'est plus réservée aux personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM). Quiconque a reçu une décision d'asile négative entrée en force doit se contenter de l'aide d'urgence au lieu de l'aide sociale. Au total, les cantons ont déboursé depuis 2008 près de 292 millions de francs au titre de l'aide d'urgence, mais ont touché en contrepartie des contributions fédérales pour un montant global de 381 millions de francs. Sachant que l'aide d'urgence est indemnisée par un forfait unique de la Confédération, les cantons sont tenus de constituer des réserves pour les bénéficiaires de longue durée de telles prestations.

Pour en savoir plus: www.odm.admin.ch > Documentation > Communiqués > Aide d'urgence consentie en 2013 aux requérants d'asile déboutés

Ukraine: fin du statut de «safe country»

Depuis 2007, l'Ukraine était considérée comme pays sûr et figurait sur la liste des «safe countries». En vertu de l'art. 6a, al. 2, let. a, LAsi, la Suisse n'entre pas en matière sur les demandes d'asile ou les recours déposés par des personnes provenant d'un Etat sûr, à moins qu'il n'existe dans un cas concret des indices de persécution. La liste des Etats sûrs est périodiquement réexaminée par le Conseil fédéral, qui procède aux changements requis. Il vient ainsi de décider de biffer l'Ukraine de cette liste, en raison des problèmes de sécurité se posant sur certaines parties de son territoire.

► Législation

Nouvelle loi sur la nationalité

Après plus de trois ans de discussions, le Conseil national et le Conseil des Etats ont fini par s'entendre à la session d'été sur une révision de la loi sur la nationalité. La version adoptée ne réalise que partiellement les objectifs du projet initial.

Premièrement, le Conseil fédéral visait à moderniser la loi datant de 1952. Deuxièmement, il s'agissait d'harmoniser les pratiques divergentes des cantons quant à l'octroi de la nationalité suisse. Et troisièmement, le Conseil fédéral voulait donner davantage de poids à la volonté d'intégration parmi les critères d'octroi du passeport à croix blanche. Il était question de diminuer les obstacles bureaucratiques, notamment en ramenant la durée de séjour en Suisse requise de douze à huit ans, pour mieux inciter les non-Suisses à bien s'intégrer.

Nombreux compromis

Au terme de la laborieuse recherche de compromis entre les Chambres, il ne reste plus grand-chose du principe fondamental consistant à récompenser les personnes qui s'intègrent plus vite et mieux. La durée de résidence minimale dans la même commune a beau avoir été réduite, dix années de séjour en Suisse en tout s'avèrent nécessaires. Et encore seule la moitié de la durée du séjour effectué au titre d'une admission provisoire est prise en compte. D'autres durcissements ont été introduits: dorénavant, les candidats à la naturalisation doivent être titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C), titre de séjour dont l'octroi dépend des critères définis dans la loi sur les étrangers. En outre, il faudra être apte à communiquer au quotidien dans une langue nationale, à l'oral et à l'écrit; jusque-là, seules les connaissances orales étaient testées. Quant à l'harmonisation visée entre les cantons, leur législation peut prévoir en vertu d'une nouvelle disposition une durée de séjour minimale de deux à cinq ans dans le même canton – et non plus de deux à douze comme jusqu'ici.

Modifications du droit de la famille

Le Parlement fédéral ainsi que le Département fédéral de justice et police (DFJP) sont en train d'adapter le droit de la famille aux nouvelles réalités sociales. Le chantier de révision comporte trois volets – autorité parentale conjointe, entretien de l'enfant et communauté de vie. Dans le secteur de l'asile, ces modifications pourraient avoir des répercussions sur les vérifications requises, au nom du principe de subsidiarité, pour l'octroi de l'aide sociale.

L'autorité parentale conjointe devient la règle

Afin de se développer harmonieusement, un enfant a besoin d'entretenir dans la mesure du possible des liens étroits avec ses deux parents, même en cas de séparation. Il est donc souhaitable, pour son bien, que l'autorité

parentale conjointe devienne la règle, y compris pour les couples divorcés ou non mariés. L'autorité parentale comprend l'ensemble des droits et devoirs des parents envers les enfants. Selon le nouveau régime, les parents divorcés ou séparés continuent de partager la responsabilité des soins à donner à leurs enfants et celle de leur éducation, ils les représentent ensemble à l'égard des tiers et administrent leur patrimoine. L'autorité parentale ne pourra être attribuée à un seul des parents que si la protection des intérêts de l'enfant l'exige. La nouvelle disposition est en vigueur depuis le 1er juillet 2014.

Entretien de l'enfant

Comme la sécurité financière fait partie intégrante des droits de l'enfant, le Parlement fédéral examine dans un autre projet la question du droit de l'enfant à son entretien. La nouvelle réglementation vise à éviter que l'état civil des parents ait une incidence sur la contribution d'entretien lui étant versée. Concrètement, il est prévu de davantage tenir compte, pour son calcul, des besoins de l'enfant – et par exemple d'inclure dans la contribution d'entretien le coût de la prise en charge assurée par l'un des parents. Ce qui permettrait d'indemniser la perte de gain du parent s'occupant de l'enfant la majeure partie du temps.

Le Conseil national n'a pas retenu toutes les propositions du Conseil fédéral pour la révision du droit d'entretien. Ainsi, le projet de loi prévoyait de résoudre un problème récurrent du droit actuel, à savoir que le parent ayant la charge de l'enfant – la femme en général – risque de tomber à l'aide sociale, tandis que l'autre parent peut continuer à disposer de son minimum vital et le cas échéant ne devra verser aucune contribution d'entretien. Au départ, la révision préconisait le partage du déficit. Le montant manquant suite à la séparation ou au divorce aurait été réparti entre les deux parents, afin qu'en cas de recours à l'aide sociale pour l'enfant, tous deux soient appelés à participer plus tard au remboursement des prestations perçues.

Devoirs basés sur la relation vécue

En outre, le DFJP examine actuellement dans quelle mesure le droit devrait tenir compte des diverses formes d'union sans mariage. Une expertise propose des réformes à grande échelle: le droit de la famille ne se baserait plus à l'avenir sur le mariage, mais mettrait sur pied d'égalité les différentes formes de communauté de vie. Qu'ils le veuillent ou non, les couples ayant un enfant commun ou dont la relation a duré plus de trois ans constituerait une «communauté de vie» pertinente juridiquement, avec les responsabilités qui en découlent. Il leur faudrait ainsi régler les conséquences matérielles d'une éventuelle séparation (contributions d'entretien, compensation de la prévoyance, droit patrimonial). Le Conseil fédéral exposera dans un rapport, cette année encore, les prochaines étapes de la révision du droit de la famille.

► Jurisprudence

Renvoi de criminels et droit à la vie familiale

Dans deux cas actuels, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) s'est prononcée sur le renvoi de personnes ayant un passé criminel. Elle a apprécié à chaque fois différemment le droit à la vie familiale et les intérêts sécuritaires de la Suisse.

Cas n° 1: Renvoi exigible

Fuyant le Kosovo avec sa famille, Ukaj était arrivé à 16 ans en Suisse, où il a commis plusieurs délits. Le tribunal des mineurs l'a menacé d'expulsion s'il ne changeait pas de comportement. Persistant dans ses activités délictueuses, il a été condamné à deux ans et demi de prison pour vols multiples, brigandage et dommages à la propriété. Il a épousé pendant son séjour en prison une Suissesse. Les autorités ont décidé de l'expulser après sa libération en 2007. Le Tribunal fédéral a rejeté son recours l'année suivante, en soulignant le potentiel de violence d'Ukaj et en faisant passer l'intérêt public à son expulsion avant son intérêt privé à partager la vie de sa femme en Suisse. Le mariage a été dissous en 2010, et Ukaj est retourné au Kosovo.

Dans son recours de 2008, il alléguait une violation du droit au respect de sa vie familiale (art. 8 CEDH), puisqu'il avait vécu plusieurs années en Suisse et avait été marié à une Suissesse. La CEDH a toutefois conclu que son renvoi était exigible, car Ukaj avait subi de multiples condamnations et ne pouvait ignorer le risque de renvoi lors de la création de sa relation familiale. Son mariage avait d'ailleurs été dissous et il avait passé la majeure partie de sa vie au Kosovo.

Cas n° 2: Renvoi injustifié

En 2002, un Equatorien aujourd'hui âgé de 45 ans avait demandé l'asile en Suisse avec sa femme et leur fille commune. La famille n'a reçu que dix ans plus tard une décision négative en dernière instance du Tribunal administratif fédéral (TAF). L'épouse, qui entre-temps vit séparée de son mari, et leur fille ont obtenu un permis de séjour temporaire, étant parfaitement intégrées en Suisse. Le TAF a par contre ordonné l'expulsion de l'homme vers l'Equateur, invoquant qu'il avait été condamné à plusieurs reprises en Suisse pour atteinte aux biens et une fois pour infraction routière.

De l'avis de la CEDH, les tribunaux suisses n'ont pas suffisamment tenu compte des difficultés qu'aurait le père à maintenir des liens étroits avec sa fille en cas de renvoi. Car malgré la séparation des parents, le père entretenait des contacts réguliers avec sa fille. En outre, sa femme l'aidait encore à faire face à sa maladie, son état de santé étant préoccupant. De même, il n'avait pas récidivé depuis 2009. Les autorités suisses n'auraient donc pas mis en balance les différents intérêts en cause.

Arrêts CEDH: [Arrêt 32493/08](#) du 24 juin 2014 et [Arrêt 3910/13](#) du 8 juillet 2014

L'admission provisoire est-elle discriminatoire?

Un recours individuel a été déposé pour la première fois contre la Suisse auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD). Son auteur s'y plaint de son statut d'admission provisoire.

A.M.M., ressortissant somalien admis provisoirement en Suisse, explique dans son recours (N° 50/2012) que son livret F lui vaut des discriminations sur le plan du travail et de la formation continue, dans le domaine de la santé, dans sa liberté de mouvement et dans la protection de sa sphère privée. L'accès à des études à l'Université de Lucerne lui aurait été refusé malgré son bagage académique.

Le CERD considère qu'A.M.M. n'est pas parvenu à prouver dans son recours que la discrimination était due à son appartenance ethnique ou nationale, et pas à son statut d'admission provisoire. Le CERD a toutefois émis des réserves sur le statut d'admission provisoire, renvoyant à sa [Recommandation générale n° 30 \(2004\)](#) relative à la discrimination des non-ressortissants. Au-delà du devoir qu'ont les Etats de ne pas discriminer les personnes étrangères dans le domaine du travail, il a rendu la Suisse attentive à ses devoirs de diligence découlant de la Convention contre le racisme. La situation des personnes admises à titre provisoire est problématique aux yeux du CERD, qui recommande à la Suisse de remanier sa législation afin d'en éliminer autant que possible les restrictions que subissent ces personnes dans l'exercice de leurs droits fondamentaux.

Activité/Formation

N° 3, mars 2014

► Participation des réfugiés et des AP sur le marché du travail

Une étude commandée par l'Office fédéral des migrations (ODM) portait sur la participation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire à la vie économique. Pour la première fois, l'évolution de l'intégration des réfugiés a été observée sur une décennie. Les résultats réservent des surprises.

Jusqu'ici, les taux d'activité professionnelle faisaient l'objet de relevés trimestriels de l'ODM. Selon ce recensement, ils stagnent à 20% pour les réfugiés et à 30% pour les personnes admises à titre provisoire (AP). Or une étude réalisée par les sociétés «B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung» et «KEK-CDC Consultants» montre que la méthode statique des relevés trimestriels reflète imparfaitement la réalité – elle ne tient compte ni de la durée du séjour des personnes en Suisse, ni des changements effectifs entre les différents points de mesure.

Analyse longitudinale

La nouvelle étude emploie des méthodes de relevés différenciées, en observant l'évolution de l'intégration pour trois groupes d'étude (réfugiés, AP et cas de rigueur). Elle regroupe les données du système d'information central sur la migration (SYMIC) et celles de l'AVS. Il en ressort que la participation sur le marché du travail dépend de la durée de séjour. Dans une première phase (de la 1^{re} à la 3^e année), le taux d'emploi moyen atteint assez rapidement 20% dans les trois groupes, alors que dans une deuxième phase (de la 3^e à la 7^e année) la participation à la vie économique évolue de manière très contrastée. Le taux d'emploi des réfugiés augmente continuellement, pour avoisiner 40% la 7^e année. Par contre, le taux d'emploi des AP stagne à 20%. Dans la troisième phase enfin (de la 7^e à la 10^e année), on observe une évolution positive du taux d'emploi dans les trois groupes (au bout de dix ans, il est de 60% pour les cas de rigueur, 48% pour les réfugiés et 25% pour les AP).

Rôle de la catégorie de séjour

Ces chiffres peuvent surprendre, car les résultats présentés par l'ODM indiquaient jusque-là un taux d'emploi plus élevé pour les AP que pour les réfugiés statutaires. La nouvelle étude révèle que le statut est bel et bien le principal facteur explicatif de la faible participation des AP à la vie économique. Il existe en effet des facteurs de risque caractéristiques du statut d'AP, qui les pénalisent

dans leur intégration professionnelle. Contrairement aux réfugiés statutaires, les AP ne peuvent construire un projet migratoire basé sur un séjour de longue durée en Suisse. D'où la difficulté de développer des stratégies gagnantes et d'acquérir les connaissances, les capacités et le comportement propices à une intégration réussie. En outre, leur accès au marché du travail est soumis à des restrictions (obtention d'une autorisation de travail, changement de canton) qui entravent leur mobilité sociale. Enfin, de nombreux employeurs se demandent, à cause de la dénomination ambiguë «admission provisoire», dans quelles mesures ils peuvent confier des responsabilités à une telle personne ou s'ils ne doivent pas plutôt l'affecter à des tâches interchangeables et, au mieux, pour une durée déterminée.

Pour télécharger l'étude (en allemand): www.odm.admin.ch
> Documentation > Rapports > Intégration > Rapports sur admis provisoires et réfugiés

► Emplois équitables dans des ménages

Plus de 30'000 personnes – d'origine étrangère en majeure partie – travaillent pour des ménages privés helvétiques, dans des conditions généralement précaires. La Ville de Berne a publié à leur intention un petit guide «Betreuung daheim und Hilfe im Haushalt» (non traduit). Outre des informations générales et des renseignements juridiques (sur les questions de droit de séjour notamment), cette brochure A5 explique les règles à suivre pour embaucher dans les règles du personnel de maison. En outre, une nouvelle plateforme d'information et de discussion plurilingue a été créée – www.CareInfo.ch.

Ce guide peut être commandé au n° de tél. 031 321 63 11 ou téléchargé sur le site de la Ville de Berne www.bern.ch > Leben in Bern > Gesundheit und Soziales > Pensionierung und Alter > Hilfe und Pflege zu Hause

► Salon bernois de la formation 1er/2 novembre 2014

Cette année aussi, le Service cantonal de l'orientation professionnelle (SCOP) propose aux familles et aux jeunes adultes issus de la migration des visites guidées traduites dans leur langue maternelle. Après une partie informative au stand du SCOP, les personnes intéressées auront l'occasion, au cours d'un circuit d'une heure, de découvrir de plus près diverses professions ou activités. Des interprètes communautaires sont en principe prévus pour le portugais, le tamoul, le tibétain, le tigrinya, le somali, le vietnamien et év. l'arabe. La participation est gratuite.

Contact: Monika Lichtsteiner, 031 633 81 00,
monika.lichtsteiner@erz.be.ch
und Alter > Hilfe und Pflege zu Hause